

Le Mardi 1^{er} septembre 2020 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

| |
|--|
| SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT Renouvellement de la convention de prestations intégrées |
|--|

Délibération n° 2020-035

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 02 novembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société:

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après examen, décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2017, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Convention-cadre avec le Département de l'Aube relative à la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental - Signature

Délibération n° 2020-036

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la réalisation et l'entretien des ouvrages et les aménagements de voirie, dans l'emprise du domaine public routier départemental, à l'intérieur des limites d'agglomération, sont du ressort de la commune ;

Considérant que pour permettre la réalisation et l'entretien des ouvrages et les aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental, une convention-cadre doit être passée entre la commune et le Département de l'Aube ;

Considérant que cette convention fixe et rappelle les conditions techniques, administratives et financières des travaux et les modalités de leur exécution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière qui dispose que la construction et l'entretien des routes départementales incombent au Département,

Vu l'arrêté départemental n° 90-1074 du 20 juin 1974 modifié par les arrêtés départementaux n° 2000-182 du 14 février 2000 et n° 2006-1183 du 19 juin 2006, pris par le président du Conseil général de l'Aube, portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu le projet de convention-cadre relatif à la réalisation des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental en agglomération sur le territoire de la commune de Marcilly-le-Hayer,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après examen, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre relative à la réalisation des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental en agglomération sur le territoire de la commune de Marcilly-le-Hayer,
- **AUTORISE** M. le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention-cadre correspondante avec le Département de l'Aube dont le projet figure en annexe.

| |
|--|
| Voie – Demande de subvention pour la création d'un avaloir en bordure de la rue de la Mothe (RD n° 7) |
|--|

Délibération n° 2020-037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un devis de l'entreprise JR Bâtiment relatif à la création d'un avaloir en bordure de la rue de la Mothe sur la RD n° 7 d'un montant de 1370,00 € HT soit 1644,00 € TTC ;

Considérant que la création d'un avaloir raccordé sur le réseau d'eau pluvial constitue une amélioration de l'assainissement routier ;
Considérant que ces travaux entrent dans le champ des travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Commune sur le domaine public routier départemental ;
Considérant qu'ils répondent aux critères d'éligibilité des aides habituellement accordées par le Département de l'Aube ;

Vu le devis de l'entreprise JR Bâtiment relatif à la création d'un avaloir en bordure de la rue de la Mothe (RD n°7) d'un montant de 1370,00 € HT .;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création d'un avaloir en bordure de la rue de la Mothe (RD n° 7) afin d'améliorer l'assainissement routier d'un montant de 1370,00 € HT soit 1644,00 € TTC;
- **ADOpte** le plan de financement comme suit :

| | |
|--|------------|
| Montant TTC du projet | 1.644,00 € |
| Montant HT du projet | 1.370,00 € |
| Subvention demandée : Département 25 % | 342,50 € |
| Emprunt | NEANT |
| Fonds propres TTC | 1301,50 € |

- **SOLLICITE** la subvention suivante :
 - o Département de l'Aube 25 % = 342,50 €
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour signer tout document ou acte relatif à ce projet ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour percevoir pour le compte de la commune le montant de l'aide.

Divers

- Mairie – Audit énergétique : L'entreprise 3ia a présenté, fin juillet 2020, l'audit énergétique du bâtiment mairie. Nous sommes dans l'attente de la réception d'une proposition de maîtrise d'œuvre.
- Plan communal de sauvegarde : La commune étant comprise dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, Monsieur le Préfet de l'Aube rappelle que, conformément aux articles L731-3 et R731-10 du Code de la sécurité intérieure, l'établissement d'un plan communal de sauvegarde (PCS) est obligatoire. Sa rédaction doit intervenir dans un délai de deux ans suivant l'approbation du PPI, soit avant le 30 juillet 2021. A cet effet, afin d'élaborer le PCS, un questionnaire sera distribué à l'ensemble de la population et une commission sera constituée.
- Stade municipal : Monsieur le Maire présente les travaux de la main courante.
- Commission fleurissement : La commission se réunira afin de procéder au classement des lauréats du concours du fleurissement.
- Méthaniseur : Une réunion d'information publique sera organisée le 17 septembre 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Marcilly-le-Hayer.
- COVID-19 : Une opération de dépistage sera organisée à la salle des fêtes de Marcilly-le-Hayer le 10 septembre 2020 de 10h00 à 13h00. Un courrier sera distribué à l'ensemble de la population.
- Commission bâtiment/voirie : La commission se réunira le mercredi 16 septembre 2020 à 17h00 devant l'église. Ordre du jour : Eglise, boulangerie, allée de l'école et voirie
- Prochain conseil municipal : le 06 octobre 2020 à 20h00.

La séance est levée à 21H20.